

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010**

<p>NOMBRE DE MEMBRES  composant le Conseil : 35  en exercice : 35  présents : 29  représentés : 4  pour : 33  abstentions : 0  contre : 0</p>
---

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain 2010**

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLETT	à	JP. AUBRUN

**Absents excusés** : J. SEGRE, J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 octobre 2005 accordant une subvention de 44 911€ de la Ville de Fontenay-aux-Roses au profit du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) GRAAL 92, au titre de la surcharge foncière pour le financement de l'opération de Maison Relais au 6-8 rue Ledru Rollin, composé de 14 logements sociaux.

Vu le courrier du 8 juillet 2010 du Préfet de la Région Ile de France indiquant que Fontenay-aux-Roses est éligible à la seconde part de l'enveloppe annuelle du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour l'année 2010,

Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention dans le cadre de la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour l'année 2010, au taux maximum.

**Article 2** : la subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile de France, d'un montant de 44 911€, correspond au montant de la subvention accordée dans le cadre de la surcharge foncière, au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) GRAAL 92, dans le cadre de l'opération de Maison Relais de 14 logements sociaux, située 6-8 rue Ledru Rollin.

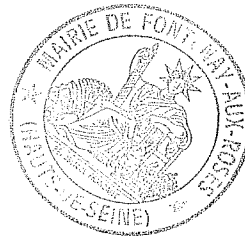
**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO